

DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT DE  
VILLEFRANCHE

CANTON DE THIZY

COMMUNE DE COURS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES**

\*\*\*\*\*

**STATIONNEMENT - REGLEMENTATION TEMPORAIRE POUR TRAVAUX**

**55 RUE DE THEL**

**N° 2024/032**

Le Maire de la Commune de COURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2,  
L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le code de la Route article R.411-21-1,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation  
routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU la demande de l'entreprise BEZACIER,

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux de toiture, 55 rue de Thel, réalisés  
par l'entreprise BEZACIER de COURS(69), il y a lieu de réglementer le stationnement afin de  
prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux,

**A R R E T E :**

=====

**ARTICLE 1°/-** Le **Lundi 29 Janvier 2024 et le Mardi 30 Janvier 2024**, pour des travaux de  
toiture, réalisés par l'entreprise BEZACIER de COURS (69), le stationnement sera réglementé  
de la façon suivante devant le 55 rue de Thel :

- Stationnement réservé pour un camion avec nacelle devant l'adresse précitée.

**ARTICLE 2 -** La signalisation du chantier sera assurée, conformément aux prescriptions sur la  
signalisation routière, par l'entreprise BEZACIER, chargée des travaux.

**ARTICLE 3 -** Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal et l'entreprise  
BEZACIER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4 -** Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le vingt-six janvier deux mil vingt-quatre.

Le Maire de la commune de Cours,  
Patrice VERCHERE

